

**CONVENTION DE DEPOT D'OUVRAGES
EN PRET DE LONGUE DUREE
« THEMATIQUE PETITE ENFANCE »**

ANNEES 20...../20.....

ENTRE

Le Département du Lot
représenté par le président du Département, M. Serge Rigal
agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 12 décembre 2016
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

ci-après dénommé « le Département »

ET

La collectivité concernée
représentée par le maire ou le président de la Communauté de communes
Adresse

Ci-après dénommée « la collectivité »

CONSIDÉRANT :

- la mission assurée par la Bibliothèque départementale du Lot (BDL), service culturel du Département, auprès des bibliothèques de son réseau pour encourager l'accès à la lecture de tous les publics et la promotion du livre comme objet de transmission et de culture ;
- l'action spécifique menée par la BDL en faveur de la petite enfance (0-6 ans), afin de développer les pratiques de lectures d'albums et de fréquentation des bibliothèques par les familles et les lieux d'accueil de la petite enfance ;
- l'offre de lecture proposée par la bibliothèque/médiathèque ou le réseau des bibliothèques de la collectivité et les actions de médiation menées en direction de la petite enfance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- mettre à la disposition de la bibliothèque/médiathèque de la collectivité, dans le cadre d'un prêt de longue durée et pour une période de 1 an renouvelable 1 fois, un fonds de documents spécialisé petite enfance, constitué avec le soutien du Centre National du Livre (CNL) et désigné fonds thématique petite enfance « THPE » ;

- préalablement à tout dépôt, effectuer un diagnostic assorti de préconisations sur l'espace petite enfance (m², mobilier, aménagement), le fonds d'albums pour les 0-6 ans (état physique, critères d'acquisition et outils bibliographiques utilisés, politique de désherbage et de renouvellement des collections, crédits d'acquisition consacrés aux albums), la formation des acteurs (profils, pratiques, besoins), les partenariats sur le territoire (structures petite enfance, écoles maternelles, autres...) et les actions de médiation et de communication initiées dans le cadre d'un accueil collectif ou familial ;
- si besoin, mobiliser le bibliothécaire référent de la BDL pour effectuer un désherbage du fonds d'albums ;
- à l'issue du prêt, effectuer un bilan conjoint pour évaluer l'usage de ce fonds et son impact dans les actions menées par la bibliothèque/médiathèque en faveur de la petite enfance, conformément aux préconisations effectuées lors du diagnostic ;
- associer la bibliothèque/médiathèque aux actions menées à l'échelle départementale comme Premières pages pour encourager la lecture au sein des familles dès le plus jeune âge.

ARTICLE 2 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- mettre le fonds « THPE » à disposition du public dans l'espace de la bibliothèque/médiathèque aménagé et adapté pour les 0-6 ans et leurs familles (bacs à albums, tapis de sol, signalétique adaptée...) ;
- proposer tout au long de l'année et avec régularité un accueil des tout-petits à la bibliothèque/médiathèque (avec leurs familles ou dans un cadre collectif : école maternelle, crèche, centre de loisirs, assistantes maternelles...) pour des séances de lecture à voix haute ou des animations autour des albums ;
- favoriser le partenariat avec les structures d'accueil de la petite enfance situées sur la commune ou à proximité, en facilitant leur déplacement à la bibliothèque/médiathèque et en autorisant un prêt tournant d'albums dans ces structures ;
- consacrer un budget d'achat pour les albums destinés aux 0-6 ans conforme aux préconisations effectuées lors du diagnostic, afin de permettre le renouvellement des collections et la constitution progressive d'un fonds propre d'albums ;
- autoriser le désherbage régulier du fonds d'albums de la bibliothèque/médiathèque pour garantir aux tout-petits et à leurs familles l'accès à des collections renouvelées et de qualité ;
- faciliter le déplacement au moins une fois par an des bibliothécaires salariés ou bénévoles aux réunions ou formations organisées par la BDL sur la littérature de jeunesse ou la petite enfance dans un objectif de formation continue et d'aide aux acquisitions ;
- rembourser au Département les livres perdus ou anormalement abîmés.

ARTICLE 3 : Modalités de prêt

- le nombre de titres mis à disposition est arrêté de manière concertée en fonction de l'existence ou pas d'un réseau intercommunal de lecture publique, de l'espace de stockage disponible dans la bibliothèque/médiathèque, de la périodicité des animations pour les tout-petits et de la présence de structures d'accueil petite enfance dans la commune ou à proximité ;
- le choix est effectué dans le magasin de la BDL à Cahors par un ou plusieurs représentants de la bibliothèque/médiathèque qui s'y déplacent pour l'occasion ;
- ce prêt vient renforcer le fonds d'albums courant déjà déposé par la BDL et renouvelé 2 fois par an.

ARTICLE 4 : Modalités de retour, d'évaluation et de renouvellement

- à l'issue du prêt (durée maximale : 2 ans), le fonds doit être retourné à la BDL dans sa totalité ;
- une évaluation est effectuée de manière concertée, au regard du diagnostic initial comme précisé dans l'article 1 ;
- à l'issue de celle-ci, une nouvelle dotation peut être sollicitée par la collectivité, donnant lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Pour le Département :

À....., le.....

Pour le président et par délégation,
La vice-présidente chargée de la Vie
associative, du Sport et de la Culture

Catherine PRUNET

Pour la collectivité :

À....., le.....

Le...

Mme, M.